

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025
 - 3.3 Approbation des salaires nets pour le mois d'octobre 2025
 - 3.4 Approbation des comptes pour le mois d'octobre 2025
- 4. RÉOLUTIONS**
 - 4.1 Calendrier des séances publiques 2026
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs
 - 4.3 Corridor scolaire
 - 4.4 Budget révisé 2025- OMH Maria Chapdelaine
 - 4.5 Fonds participatif rural
- 5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Entente de service avec Albanel
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Abolition règlement 185-08
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 9. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Nomination CCU
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Budget bibliothèque 2026
- 11. CORRESPONDANCE**
 - 11.1 Opération Nez rouge
 - 11.2 Les pompiers du partage
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Calendrier des séances ordinaires 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

1276-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE les séances débuteront à 19h30 à la mairie située au 561, chemin Principal, Saint-Edmond-les-Plaines G0W 2M0 ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 ;

- lundi le 12 janvier 2026
- lundi le 2 février 2026
- lundi le 9 mars 2026
- mardi le 7 avril 2026
- lundi le 4 mai 2026
- lundi le 1 juin 2026
- lundi le 6 juillet 2026
- lundi le 3 août 2026
- mardi le 8 septembre 2026
- lundi le 5 octobre 2026
- lundi le 2 novembre 2026
- lundi le 7 décembre 2026

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Marie-Pier Martel, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal.

4.2 Dépôt des états comparatifs

1277-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'accepter le dépôt des états financiers comparatifs tel que mentionné à l'article 176.4 du code municipal.

Le document sera déposé en annexe du procès-verbal.

4.3 Corridor scolaire

ATTENDU QUE, depuis l'acquisition de l'église par la municipalité, l'avenue Tremblay fut cadastrée jusqu'à l'intersection avec le chemin Principal ;

ATTENDU QUE, depuis la construction d'un multiplex et l'implantation d'une garderie dans l'église, de nouveaux usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) circulent quotidiennement sur cette intersection ;

ATTENDU QUE l'école Saint-Lucien, située au 542 rue Principale, augmente la circulation d'écoliers dans cette intersection, particulièrement aux heures de début et de fin de journée scolaire ;

ATTENDU QU'à la suite de nombreuses plaintes citoyennes témoignant de la vitesse élevée dans ce secteur, les élus ont décidé d'y implanter une intersection à 4 arrêts obligatoires plutôt que 2 le 31 juillet dernier ;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, dont les enfants, les personnes âgées, les usagers de la route, est une priorité pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'installation d'un corridor scolaire aiderait à assurer la sécurité des enfants, des piétons et de tous les usagers, notamment en incitant les automobilistes à réduire leur vitesse dans cette zone ;

1278-11-25

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines demande au ministère des Transports du Québec l'aménagement d'un corridor scolaire sur le chemin principal, de l'église à l'école St-Lucien, afin d'assurer la sécurité des enfants et des usagers de la route ;

QUE le ministère des Transports du Québec est également prié de considérer des mesures complémentaires pour réduire la vitesse des véhicules, telle que l'installation de panneaux de signalisation ;

QU'une copie de cette résolution sera transmise au ministère des Transports du Québec, à la direction de l'école Saint-Lucien et aux autorités scolaires concernées, pour informations et suivi.

4.4 Budget révisé 2025-OMH Maria Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a reçu le budget révisé 2025 #4 de l'OMH Maria-Chapdelaine ;

1279-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le dépôt du budget révisé 2025 #4 de l'OMH Maria-Chapdelaine qui fait état d'un budget de fonctionnement de 101 118 \$ du numéro d'ensemble immobilier # 1166 pour une contribution de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines de 4 436 \$.

4.5 Fonds participatif rural

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà approuvé l'octroi de contributions financières dans le cadre du Fonds participatif rural 2025 ;

ATTENDU QUE les activités prévues par l'organisme bénéficiaire ont été réalisées conformément aux engagements pris ;

1280-11-25 IL EST PROPOSÉ Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du montant suivant :

- 1000 \$ à l'Héritage agricole Lac-St-Jean inc. pour la fête des Semences le 7 juin dernier ;

QUE ce montant soit déboursé à même le Fonds participatif rural 2025.

5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Entente de service avec Albanel

ATTENDU QUE que la Municipalité d'Albanel requiert les services de Lucas Painault, chargé de projet de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines ;

1281-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines conclut une entente de service avec la municipalité d'Albanel ;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise Marie-Pier Martel, directrice générale, et Martial Gauthier, maire, à signer et veiller à l'exécution de cette entente de service.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Abolition du règlement numéro 185-08

ATTENDU QUE la municipalité fait partie de la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT, lors de leur séance du conseil du 20 août dernier, a adopté le règlement 22-2025 concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents ;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique d'office au territoire de Saint-Edmond-les-Plaines ;

1282-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité abolisse son règlement municipal numéro 185-08.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Nomination du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les deux conseillers siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme ne font plus partie du conseil municipal ;

1283-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE nommer Martial Gauthier et Alexandre Pigeon comme élus responsables du Comité consultatif d'urbanisme.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Budget bibliothèque 2026

ATTENDU QUE le budget 2026 de la bibliothèque a été présenté au conseil municipal pour révision et approbation ;

ATTENDU QUE ce budget vise à assurer le fonctionnement optimal de la bibliothèque et à soutenir ses activités pour l'année 2026 ;

1284-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le budget 2026 de la bibliothèque tel que présenté, pour un montant total de 4 153.94 \$.

11. CORRESPONDANCE

11.1 Demande de commandite Opération Nez rouge Normandin

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge est un organisme à but non lucratif qui offre un service de raccompagnement afin de prévenir la conduite avec facultés affaiblies ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir des initiatives visant à accroître la sécurité routière durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier formulée par Opération Nez rouge auprès de la municipalité ;

1285-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité accorde un don de 100 \$ à Opération Nez rouge pour l'année 2025 ;

QUE la municipalité encourage les citoyens à utiliser ce service de raccompagnement pour assurer leur sécurité et celle de la communauté.

11.2 Demande de commandite Les pompiers du partage

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue significativement au soutien et à l'entraide communautaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir des organismes qui œuvrent pour le bien-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier formulée par les pompiers du partage auprès de la municipalité ;

1286-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité accorde un don de 100 \$ aux pompiers du partage pour l'année 2025.

11. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus font rapport des comités sur lesquels ils siègent.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'interrogent à propos des bacs de fleurs de l'avenue Tremblay et mentionnent un panneau d'affichage partiellement décroché. Ils mentionnent aussi que le panneau arrêt direction nord de l'intersection Principal/avenue Tremblay est trop haut, donc moins visible.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

1287-11-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la présente assemblée soit levée à 19h 52.

Martial Gauthier
Maire

Marie-Pier Martel
Directeure générale et greffière-
trésorière

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».